

Guide à destination des parents d'élèves

Année scolaire 2015/2016

Version mise à jour en septembre 2015

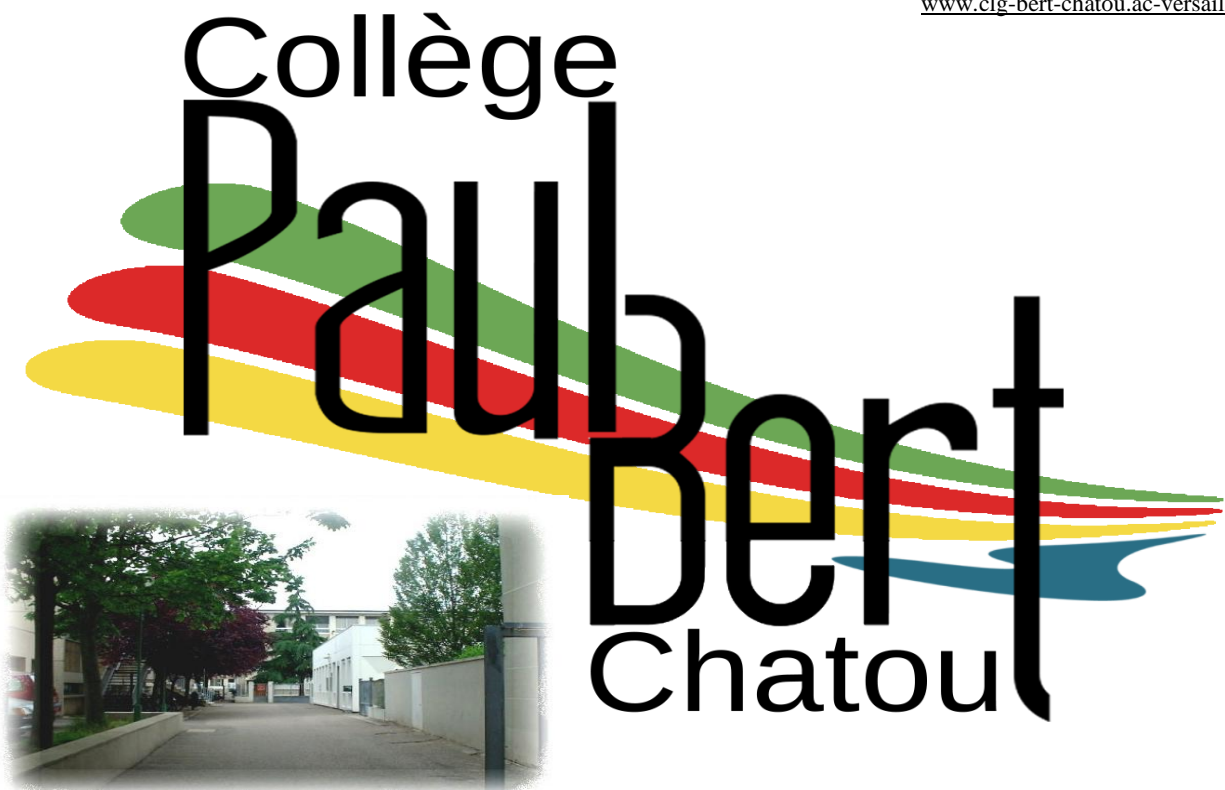
12, rue des Écoles
78400 CHATOU

Tél : 01 39 52 14 71

Fax : 01 39 52 94 38

0780575b@ac-versailles.fr

www.clg-bert-chatou.ac-versailles.fr



*Ce document a été élaboré par les associations de parents d'élèves du collège,
Il a pour objectif de vous présenter certains aspects liés à la scolarité de votre enfant.*

Il complétera utilement les informations officielles du collège, qu'il ne remplace pas.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 PRESENTATION GENERALE.....	3
2 VIE SCOLAIRE / VIE PRATIQUE.....	3
2.1 Absences	3
2.2 Retards	4
2.3 Casiers.....	4
2.4 Les téléphones portables, baladeurs mp3,.....	4
2.5 Sécurité routière	4
2.6 Espace stationnement pour les élèves	4
2.7 Transport	4
3 LA DEMI-PENSION.....	4
4 COMMUNICATION AVEC LES PARENTS	4
4.1 Les réunions	4
4.2 Carnet de liaison.....	5
4.3 « Pronote »	5
5 L'ENSEIGNEMENT	5
5.1 Le cycle d'adaptation	5
5.2 Le cycle central	5
5.3 Le cycle d'orientation	5
6 LES SECTIONS EUROPEENNES	6
7 LES CONSEILS DE CLASSE	6
8 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (et les autres instances).....	6
9 LES CLUBS ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	7
10 LES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES.....	7
11 L'ASSOCIATION SPORTIVE	8
12 LE FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE)	8
13 ETRE PARENT DELEGUE AU COLLEGE.....	8

1 PRESENTATION GENERALE

Les effectifs pour la rentrée 2013 étaient de 495 élèves.
Les effectifs pour la rentrée 2014 étaient de 497 élèves.
Les effectifs **à la rentrée 2015** sont de 520 élèves.

La répartition des élèves est prévue sur 19 classes dont :

- 5 classes de 6^{ème}
- 5 classes de 5^{ème}
- 4 classes de 4^{ème}
- 5 classes de 3^{ème}

Mme BAUZA (Principale) et **M. LHOMMEAU** (Principal Adjoint) veillent au bon fonctionnement du collège. Ils prennent les décisions concernant la vie scolaire et l'organisation pédagogique.

Mme BAUZA est responsable des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}, M. LHOMMEAU des niveaux 4^{ème} et 3^{ème}.
Ils sont assistés par une secrétaire : **Mme PEREZ**.

La gestionnaire du collège, s'occupe de la gestion financière et matérielle.
C'est elle qui reçoit les chèques pour la demi-pension. Cette fonction est tenue par **Mme DELACROIX**.

Le CPE (conseiller principal d'éducation) est responsable de la vie scolaire : il contrôle l'assiduité des élèves, les retards, les autorisations de sortie (au regard de l'emploi du temps, du régime externe/demi-pensionnaire), organise des permanences quand un professeur est absent, veille au respect du règlement intérieur. Il est assisté par les assistants d'éducation (surveillants). Leur bureau s'appelle « la Vie Scolaire ».

Cette fonction est tenue par **Mme BOURQUIN**

Le Conseiller d'Orientation informe les parents et les élèves. Il reçoit les élèves de 3^{ème} sur RV. Elle est présente une ou deux demi journées par semaine. Cette fonction est actuellement tenue par Mme PLANCHE.

M.VELLARDI s'occupe de l'accueil du collège, à la loge et au téléphone.

L'infirmière du collège est **Mme COURAU**

Horaires de l'infirmierie : lundi, mardi, mercredi en semaine B

Le docteur de la médecine scolaire **Mme BLANADET** présente au collège ½ journée par semaine

Il n'y a pas d'assistante sociale sur le collège mais Mme LHERAULT est la référente du collège

La documentaliste, **Mme MICHEL** accueille les élèves au sein du CDI (Centre de documentation et d'Information) et les aide dans leurs recherches. Les horaires d'ouverture sont : lundi de 8h10 à 16h30, mardi de 9h à 17h30, mercredi de 8h10 à 12h10, jeudi de 9h à 16h30 et vendredi de 9h à 15h30.

Le Professeur Principal (PP) :

Un professeur est nommé pour chaque classe parmi l'équipe enseignante. Il est le coordonnateur de l'équipe pédagogique, il anime également les heures de « vie de classe », il centralise et fait circuler les informations entre les parents, les élèves et l'équipe enseignante. Il a un rôle prépondérant en 3^{ème} pour l'orientation des enfants.

2 VIE SCOLAIRE / VIE PRATIQUE

Les cours ont lieu :

- de 8h00 à 17h20 le lundi, mardi, jeudi, vendredi avec une pause déjeuner d'une heure et demie
- de 8h00 à 13h00 le mercredi

Les portes du collège sont ouvertes 10 minutes avant le début des cours du matin.

2.1 Absences

La présence des élèves est contrôlée par les professeurs au début de chaque cours et les absences saisies par eux dans PRONOTE. Les familles sont tenues de prévenir le collège en appelant le CPE ou le bureau de la vie scolaire, en cas d'absence connue à l'avance. Dans tous les cas, les familles doivent justifier l'absence de leur enfant a posteriori en remplissant un billet d'absence dans le carnet de liaison de l'enfant. Celui-ci devra impérativement se présenter au bureau de la vie scolaire (le BVS) avant de pouvoir reprendre les cours.

2.2 Retards

Au-delà de 5 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera directement pris en charge par la vie scolaire. Le retard sera signalé aux parents par email, SMS ou par le biais du carnet de liaison. Tout retard est considéré comme une absence d'une demi-journée. Trois retards cumulés feront l'objet d'une retenue.

2.3 Casiers

Dans le préau, des casiers pour les livres et cahiers sont disponibles prioritairement pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, demi-pensionnaires et volontaires; les casiers sont répartis à raison de 2 élèves par casier, et attribués par ordre alphabétique des élèves de la classe.

2.4 Les téléphones portables, baladeurs mp3,...

Ils sont strictement interdits dans l'enceinte du collège et donc dans le cadre d'un enseignement (en classe, sur le trajet pour se rendre au gymnase ou au stade, pendant le cours d'Education Sportive et dans les couloirs). En cas de confiscation, les objets sont rendus directement aux parents, sur rendez-vous. Ils sont cependant tolérés uniquement dans la cour lors des récréations et ne doivent en aucune manière gêner les autres élèves, sous peine de confiscation. Dans cette situation également, ils seront rendus à la famille directement.

2.5 Sécurité routière

Les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR) de niveau 1 et 2 sont respectivement passées en 5^{ème} et en 3^{ème}. Elles sont nécessaires pour pouvoir conduire un cyclomoteur et pour s'inscrire aux épreuves théoriques du permis de conduire.

2.6 Espace stationnement pour les élèves

Un espace de stationnement des 2 roues est prévu entre le collège et le gymnase. Le collège ne peut être tenu responsable quant au stationnement sauvage des 2 roues aux abords du collège. Les élèves sont invités à utiliser d'autres moyens de transport ou à venir à pied au collège lorsqu'ils le peuvent.

2.7 Transport

La ligne 4 des bus VEOLIA TRANSDEV dessert Chatou dont les rues des Hauts-de-Chatou et de la Tête de la Girafe plusieurs fois le matin et le soir ; l'arrêt « Paul Bert » est le plus proche du collège ; il est situé avenue Foch, près de la « Pharmacie des Ecoles ». C'est une ligne qui n'est pas exclusivement réservée aux collégiens. Le collège ne gère pas les demandes d'adhésion pour les cartes de transport ; il existe deux types d'abonnement de cartes transport :

- la carte **Imagine R** pour les transports sur l'ensemble du réseau RER/BUS/METRO (il faut récupérer un dossier auprès des gares RER).
- La carte **Optile** pour le transport lignes scolaires au sein du réseau de l'opérateur de la commune (Veolia Transdev)

Attention : pour une première adhésion à la carte de transport, il faut veiller à faire le nécessaire en avance car plusieurs semaines sont nécessaires après l'envoi du dossier pour l'obtention de la carte, que ce soit pour la carte imaginaire ou la carte Veolia Transdev. De plus, un cachet du collège est obligatoire à l'envoi du dossier d'adhésion (pensez à vérifier les dates d'ouverture et de fermeture du collège pendant l'été).

Site pour les horaires de bus : http://www.idf.veolia-transport.fr/reseau-bus-montesson_la_boucle

3 LA DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année entière.

A la rentrée 2015, il sera proposé aux élèves un forfait sur deux jours ou sur quatre jours. Les jours de déjeuner sont définis une fois pour toutes. Aucune inscription ou désinscription ne pourra se faire en cours de trimestre. Les tarifs de demi-pension sont fixés forfaitairement pour l'année et sont exigibles au **début de chaque trimestre**.

Aucun élève demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir de l'établissement avant la fin de la matinée et le service de demi-pension.

Les demandes d'autorisation de dispense de cantine sont à déposer 48h à l'avance au BVS.

Pour les élèves externes et mangeant exceptionnellement à la cantine, il existe un système de tickets ponctuels vendus à l'intendance par carnets de 10.

4 COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

4.1 Les réunions

- Les parents des élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée suivante sont invités à une réunion d'information en juin.
- A la rentrée, une réunion parents/professeurs est organisée pour permettre aux parents de faire connaissance avec l'équipe enseignante de la classe de leur enfant.
- Une rencontre parents/professeurs avec RV individualisés est organisée lors de la remise du bulletin du 1^{er} trimestre.

- Les parents peuvent prendre un rendez-vous individuel avec un professeur via le carnet de liaison, à n'importe quel moment de l'année.

4.2 Carnet de liaison

Ce carnet est fourni par l'établissement à tous les élèves à la rentrée. Les élèves doivent l'avoir en permanence avec eux, le présenter à l'entrée du collège et à la sortie, à la fin des cours et chaque fois qu'il leur est réclamé par un adulte. Il permet :

- de justifier de son statut d'externe ou de demi-pensionnaire et de son emploi du temps lors de la fin des cours pour sortir de l'enceinte du collège,
- d'informer les parents sur l'emploi du temps, ses modifications éventuelles, les réunions, les sorties, les demandes de RV,
- de consigner les retards et absences, les punitions éventuelles, le report des notes,
- de stocker certains documents utiles en provenance de l'équipe éducative et distribués via les enfants.
- le carnet de liaison est le principal lien entre le collège et la famille. **A CONSULTER TOUS LES SOIRS !**

4.3 « Pronote »

- Le site Internet du collège donne un accès personnalisé à Pronote, par un mot de passe distribué à chaque élève et à chacun de ses parents pour consulter en ligne des informations concernant la classe (emploi du temps, devoirs) ainsi que le relevé des notes, mis à jour par les professeurs.
- Les parents ne disposant pas d'accès à Internet reçoivent, comme tous les parents d'ailleurs, le bulletin de notes par courrier avec l'appréciation du conseil de classe du collège.
- D'autre part, les enfants font signer leurs contrôles par leurs parents.

5 L'ENSEIGNEMENT

Le collège Paul Bert présente l'avantage d'accueillir dans son enceinte des classes bi-langues Vivantes 1 Anglais-Allemand, qui préparent à la section européenne Allemand du lycée Alain du Vésinet (secteur de Chatou). Les élèves ont également la possibilité de suivre une section européenne Espagnol, elle-même poursuivie au Lycée Alain.

5.1 Le cycle d'adaptation

Il concerne un seul niveau : la 6^{ème} ; il est caractérisé par :

- de nouvelles méthodes de travail
- des heures d'Accompagnement Personnalisé
- l'étude d'une langue vivante obligatoire : l'anglais, ou bien de 2 LV : anglais+allemand

5.2 Le cycle central

Il concerne les niveaux de 5^{ème} et de 4^{ème} ; il est caractérisé par :

- l'introduction de la physique en 5^{ème}
- la possibilité de commencer, dès la classe de 5^{ème}, l'apprentissage du latin avec l'obligation de le poursuivre jusqu'en 3^{ème}
- en 4^{ème} : l'étude d'une seconde langue étrangère pour les anglicistes LV1 : l'espagnol
- la possibilité de démarrer une section européenne Espagnol ou bien une section européenne Allemand pour les élèves inscrits en bi-langue depuis la 6ème

5.3 Le cycle d'orientation

Il concerne le niveau de 3^{ème} à l'issue duquel sera déterminée l'orientation de l'élève vers une voie professionnelle ou vers une voie générale et technologique (2^{nde} générale et technologique).

Le cycle d'orientation est caractérisé par :

1. **La découverte du monde professionnel** par le biais d'un stage obligatoire en entreprise qui dure 5 jours. L'élève rédige un rapport de stage et le soutient devant un jury de 3 membres, composé d'enseignants, d'un membre de l'équipe éducative (principale, principale adjointe, CPE, documentaliste) et de partenaires (parents, professionnels, maisons de quartiers, services municipaux ou du Conseil départemental...)
2. Le passage du **Diplôme National du Brevet** (DNB), créé en 1987, qui sanctionne la formation dispensée au collège. Les éléments suivants sont pris en compte pour l'obtention du DNB :
 - La maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, attestée par le "Livret personnel de compétences"
 - les notes obtenues en contrôle continu, effectué tout au long de l'année en **classe de 3^{ème}**, dans toutes les disciplines (sauf histoire-géographie-éducation civique). La note de vie scolaire a été supprimée.

- les notes obtenues à un examen passé en juin et comportant 3 épreuves écrites (coefficient 2 pour chacune) : français, mathématiques et histoire/géographie/éducation civique
- la note obtenue à l'épreuve orale d'Histoire des Arts (coefficient 2)
- les points supérieurs à la moyenne de 10/20 obtenus dans l'enseignement optionnel facultatif choisi par l'élève (latin, DP3)
- la maîtrise du niveau A2 dans une langue étrangère évaluée pour la LV1 ou la LV2 (au choix de l'élève)
- le Brevet Informatique et Internet, B2i ®, créé en 2000, validant les compétences acquises par les élèves en primaire et au collège
- Dans l'année, l'élève passe 1 ou 2 brevets blancs dont la note est intégrée à la moyenne.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats chiffrés et la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3.

Il n'existe pas de lien entre la décision d'attribution du diplôme, qui est prise par un jury départemental et la décision d'orientation en fin de 3^{ème} qui est prise par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe et après entretien avec les parents s'il y a lieu.

6 LES SECTIONS EUROPEENNES

A l'entrée en 4^{ème}, les élèves ont la possibilité de suivre une section européenne espagnole ou allemande.

Cet enseignement consiste en un renforcement de l'enseignement de langue d'une durée de 2 heures par semaine.

Cette section européenne pourra être poursuivie en seconde (inscription sur dossier) au lycée Alain du Vésinet (lycée de secteur).

Les élèves suivront en seconde une heure de plus dans la langue choisie et une DNL (discipline non linguistique) enseignée en langue étrangère à raison d'une heure par semaine : c'est l'histoire qui a été choisi pour les sections espagnole et allemande. Cet enseignement pourra être poursuivi en 1^{ère} L, ES, S.

Les élèves ayant obtenu des notes supérieures à 12/20 en LV1, et à 10/20 à la DNL au baccalauréat obtiendront un diplôme avec une mention « européenne ».

7 LES CONSEILS DE CLASSE

L'année scolaire est rythmée par **3 conseils de classe** (un par trimestre). Y participent : 2 délégués élèves, 2 délégués parents, la principale ou son adjointe, le CPE et les professeurs de la classe.

Le professeur principal y présente une synthèse concernant la classe.

Le conseil de classe établit un bilan individuel pour chaque élève. Les récompenses ou sanctions ont été supprimées définitivement après vote du Conseil d'Administration en juillet 2014.

Après le conseil de classe, les bulletins sont adressés aux parents avec une synthèse rédigée par les délégués de parents d'élèves ; au premier trimestre, ils sont remis en mains propres lors de la rencontre avec les professeurs, puis par courrier sauf si les résultats de l'élève nécessitent une entrevue parents/professeurs.

En fin de cycle (6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) les parents remplissent une « fiche de dialogue » dans laquelle ils peuvent demander le redoublement

En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe et après entretien avec le chef d'établissement, les parents peuvent faire appel (Commissions d'appel).

- Le redoublement peut aussi être demandé si les propositions d'orientation du conseil de classe ne correspondent pas aux vœux de la famille. Il doit rester exceptionnel
- Il n'y a pas a priori de redoublement en fin de 5^{ème} (sauf demande de la famille pour raison très particulière de santé)
Le cycle central comprend les 2 années sans redoublement.

8 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (et les autres instances)

Le conseil d'administration (C.A.) est une instance décisionnelle essentielle de l'établissement scolaire.

Le C.A. se prononce sur le budget, le compte financier, le règlement intérieur, les programmes d'actions particulières, l'utilisation des dotations en heures d'enseignement, l'organisation du temps scolaire, les conventions.

Il approuve les marchés, contrats et conventions avec les entreprises prestataires de service.

Il statue sur l'organisation de sorties, de manifestations extrascolaires.

Il approuve le bilan des associations dont le siège est fixé à l'adresse dudit établissement scolaire (par exemple : l'association sportive du collège).

Il approuve le projet d'établissement qui est réexaminé tous les trois ans.

Composition du CA :

Pour un collège de moins de 600 élèves (ce qui est le cas du collège Paul Bert), le CA est composé de 24 membres divisés en trois tiers de 8 membres chacun. Les trois tiers sont composés de :

- 8 représentants de l'administration et des collectivités territoriales
- 8 personnels enseignants, personnels de service et du service médico-social

- 2 élèves et 6 parents d'élèves.

Les deux élèves sont élus par l'assemblée générale des délégués de classe au scrutin uninominal à deux tours.

Les parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (un tour), lors des élections des représentants des parents d'élèves.

En plus du C.A., d'autres instances se réunissent au collège ; les représentants des parents d'élèves y sont également présents :

Commission permanente

Elle a pour mission d'assister l'administration dans la préparation des séances plénières du CA (rédaction du projet d'établissement, instruction des questions écrites, préparation du règlement intérieur, préparation de la répartition de l'enveloppe horaire de fonctionnement.)

Conseil de discipline

Il est compétent pour attribuer les sanctions les plus graves à l'encontre des élèves (jusqu'à l'exclusion définitive) prévues au règlement intérieur. Les autres sanctions sont à l'appréciation du chef d'établissement, après un entretien avec l'élève (principe du contradictoire). Ses membres sont tenus à la discrétion et à l'impartialité dans leur jugement.

A noter : toute violence physique générée par un élève à l'encontre d'un autre élève ou d'un membre du personnel de l'établissement donnera lieu systématiquement à un conseil de discipline.

Commission Hygiène et Sécurité (CHS)

Son objectif est d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Parmi les missions de la CHS, sont incluses les actions suivantes :

- Effectuer des études et des enquêtes sur la nature des risques
- Créer des groupes de travail pour porter réflexion et instruire des dossiers
- Evaluer les dangers (selon des indicateurs pertinents) et proposer des avis
- Former les personnels **et les élèves** à la sécurité

Comité d'Education à la Santé et Citoyenneté (CESC)

Il met en œuvre des projets éducatifs. Chaque classe bénéficie au moins une fois dans l'année d'une action de prévention liée à la santé, à la violence, et autres sujets de citoyenneté, via des conférences ou grâce à des organismes/professionnels extérieurs intervenants dans les classes (exemples : la prévention de la toxicomanie et du racket, les jeux dangereux, ...)

voir le site web du collège pour plus de détails :
<http://www.clg-bert-chatou.ac-versailles.fr/spip.php?article85>

Commission Educative

Cette commission a été instaurée par décret du 24 juin 2011. Elle se réunit lorsqu'un élève se trouve en grande difficulté du fait de son attitude inadaptée aux règles de vie de l'établissement. La commission est présidée par le Principal ou son adjoint. L'élève et ses parents sont convoqués devant l'équipe pédagogique, CPE et les membres du service médico-social. L'objectif de cette commission est de comprendre une situation et de rechercher ensemble des solutions éducatives.

Une procédure disciplinaire peut être mise en place telle qu'une mesure de responsabilisation (travaux d'intérêt général) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

9 LES CLUBS ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

C'est un dispositif national qui prend place en dehors des heures de cours, le plus souvent en fin de journée 3 jours par semaine. Cet accompagnement éducatif du soir est différent du soutien scolaire qui, lui, est mis en œuvre pour les élèves dans le cadre de leur emploi du temps et sur proposition du conseil de classe.

L'accompagnement éducatif s'adresse aux **élèves qui ont besoin d'un suivi ou d'une aide aux devoirs** Il est organisé de fin septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Voir les propositions d'accompagnement sur le site web du collège ainsi que la liste des activités des clubs

:

Différents volets sont proposés dans la limite des places disponibles. Ils sont animés par des professeurs de l'établissement et des assistants d'éducation ; les activités proposées sont (sous réserve de modification selon les inscriptions) :

Volet artistique et culturel : atelier théâtre, chorale, journal du collège, pratique sportive

10 LES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Plusieurs sorties culturelles sont en général prévues pendant l'année en fonction des niveaux et des professeurs.

Selon les années et les professeurs, certaines classes sont susceptibles de bénéficier d'un voyage en cours d'année.

11 L'ASSOCIATION SPORTIVE

Mme la Principale est présidente de l'Association Sportive du collège (AS). Grâce à l'AS, le collège offre la possibilité aux élèves le souhaitant de s'initier ou de se perfectionner dans différentes activités physiques et sportives. Ces activités se déroulent le mercredi après-midi ou/et en soirée et sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège.

Les élèves ont le choix entre plusieurs activités sportives. Le site Internet du collège détaille les informations à ce sujet.
<http://www.clg-bert-chatou.ac-versailles.fr/AS/index.php>

12 LE FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE)

Le foyer socio-éducatif finance en partie, les activités extra-scolaires organisées au collège.

Le FSE contribue à la pérennité des clubs et à leur développement en leur apportant une aide financière.

Il fait par exemple des dons au collège afin que tous les élèves puissent participer gratuitement à des sorties scolaires. Celles-ci sont toujours inscrites dans les enseignements, elles illustrent une partie du programme dans une discipline ou dans le cadre de projets transdisciplinaires.

Au cours des années précédentes, le FSE a participé au financement de plusieurs clubs et activités, tels que :

- Club théâtre : cours de théâtre avec représentation en fin d'année
- Club chorale : apprentissage du chant dans une chorale, avec une représentation en fin d'année
- Club Journal : élaboration du journal du collège « Le caneton déchaîné »
- Les concours scolaires (Big Challenge, Kangourou, les Olympiades, les Bio...)
- La formation des élèves aux premiers secours. Les auxiliaires de sécurité sont prioritaires pour cette formation qui entraîne aux gestes de premiers secours). Elle permet d'obtenir l'AFPS : l'attestation de formation aux premiers secours.
- Les élèves les plus brillants et les plus méritants de chaque niveau sont récompensés lors de cérémonies de fin d'année, en particulier les 3^{ème} qui se sont illustrés depuis la 6^{ème}.

Le champ d'intervention du FSE est vaste et participe grandement à la vie du collège et à l'épanouissement de tous les élèves. **Toutes ces actions ne seraient pas possibles sans l'adhésion des élèves au FSE, ses revenus étant majoritairement liés aux cotisations.** Le FSE est également financé pour partie par l'argent des photos scolaires, versé par les parents.

Une cotisation annuelle est proposée aux parents, toutefois les parents peuvent donner davantage pour soutenir les activités du FSE au sein du collège.

13 ETRE PARENT DELEGUE AU COLLEGE

Au collège, les représentants des parents d'élèves sont « un partenaire » à part entière de la vie de l'établissement.

Il est donc très important pour vous, parents, de voter pour faire entendre votre voix et participer à la vie du collège.

Les élections des représentants des parents d'élèves ont lieu chaque année à la mi-octobre. Elles permettent à l'ensemble des parents d'élire leurs **représentants au Conseil d'Administration** pour l'année scolaire (voir le chapitre dédié ci-dessus). Les parents élus sont également présents dans d'autres instances du collège (commission permanente, conseil de discipline, CHS, CESC).

Conseil de classe

Le Conseil de classe, composé de l'équipe enseignante, de l'équipe de direction, des élèves délégués et des parents délégués, se réunit à la fin de chaque trimestre pour faire le bilan de la classe et examiner le travail scolaire de chaque élève (voir le chapitre dédié au conseil de classe). Un compte-rendu est rédigé ensuite par les deux fédérations et remis aux parents.

Les parents délégués représentent les parents d'élèves de la classe et, à ce titre, sont en relation avec eux tout au long de l'année. Dans chacune des classes, les parents sont représentés par 2 parents titulaires (et 2 suppléants) dont la candidature doit être validée par le chef d'établissement.

Les associations de parents d'élèves FCPE et PEEP vous incitent à vous proposer pour constituer dans chaque classe une équipe complète de parents d'élèves.

Faites-vous connaître auprès de l'une des fédérations de parents d'élèves ci-dessous.

Les fédérations de parents d'élèves sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter !

Pour la PEEP :
peeppaulbert78@gmail.com

Pour la FCPE :
fcpepaulbert78@gmail.com